

Mise en page Rémy Rochat

Collection « Etudes et documents »
No 275

L'INVENTAIRE BENOÎT DE 1766

Réalisé par divers dont Benjamin Golay, secrétaire du Consistoire et de la commune du Chenit, original aux archives de cette dernière sous la cote EC 50

Editions Le Pèlerin

Introduction

L'inventaire Benoit, issu des archives de la commune du Chenit, est un document important qui offre de plonger en plein dans les débuts de la seconde partie du XVIII^e siècle, alors que l'horlogerie a déjà pris pied de manière solide dans la région.

Cet inventaire permettra surtout, par lui-même et par les recherches qu'il nous demande, de faire connaissance avec la famille Benoît du Chenit. Deux auteurs locaux en ont parlé, avec une précision qui semble toute relative, Lucien Reymond et Hector Golay.

Lucien Reymond dit ceci :

En 1720 environ, Etienne Benoît, proscrit français venant du Vivarais¹, arriva dans la contrée et donna les coupes employées pour la communion contre la bourgeoisie du Chenit. Il fut d'abord aubergiste au Sentier. Plus tard (en 1760), il bâtit la maison des Places², d'où ses descendants sont allés sur le Crêt.

Cette famille est notre sœur cadette ; Etienne Benoît est le dernier défricheur étranger venu dans notre contrée. Ainsi fut terminée cette colonisation, commencée en 1304 par Perrinet Bron. Elle a été laborieuse, lente dans les premiers siècles, et rapide dans sa dernière période. Je suis loin de vouloir jeter le blâme à nos illustres réformateurs, mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer ici un singulier rapprochement. Tandis que notre vallée commençait à être défrichée par des protestants fugitifs et persécutés, la partie française du même vallon, appelée Bois-d'Amont, se peuplait de catholiques genevois fuyant le courroux de Calvin et le bûcher de Servet fumant en Plainpalais³.

Propos d'Hector Golay :

Enfin, pour clôturer la série de nos anciennes familles bourgeoises, il nous reste à mentionner l'arrivée au Chenit, en 1725, d'Etienne Benoît, chassé du Vivarais par les dragonnades. « La famille Benoît est notre sœur cadette », écrit Lucien Reymond ; « épave de la guerre des Camisards » et de ses suites, elle apportait dans son écu de famille, larmes et fleurs sanglantes, un dernier témoignage de la France persécutée.

Etienne Benoît se fixa au-dessus du Sentier – les Places – où une localité voisine a gardé le nom de Combe-à-Etienne ; puis la famille vint s'établir sur le Crêt-de-l'Orient, où elle est encore représentée ; la plus nombreuse partie de cette descendance a quitté la Vallée⁴.

¹ Note de l'auteur : L'ancien Vivarais fait partie aujourd'hui du département de l'Ardèche.

² Note de l'auteur : Cette maison s'appelle aussi Chez-Jacques Abram. Il ne faut pas la confondre avec les Places, à bise de l'Abbaye. Ce mot dérive de faulde ou place à charbon.

³ Lucien Reymond, Notice de 1864, pp. 54-55.

⁴ Hector Golay, les familles de la Vallée de Joux, 1906, p. 35.

On ignore les sources de nos deux compères. Nos recherches donnent d'autres pistes.

Mais disons d'abord que la famille Benoît, en dépit de ce qu'il y ait eu pour le moins 5 garçons et 4 filles, ne prospéra pas ainsi qu'on aurait pu le penser. Par exemple dans le recensement 1785 figurant dans l'ouvrage du juge Nicole, ne trouve-t-on pour cette famille que :

Henri Benoît, devant la Côte soit Piguet-Dessous, 3 personnes.

Jaques-David Benoît, Le Brassus ou Bas du Chenit, 4 personnes.

Et c'est tout. Il y aurait ainsi eu à l'époque seulement 3 enfants du nom de Benoît, si l'on compte que les adultes aient déjà représenté 4 personnes du recensement. C'est maigre !

Chose à remarquer, il n'y a aucun Benoît sur le Crêt ni même à l'Orient ou au Sentier.

L'arbre généalogique Jean-Luc Aubert de Genève, nous donne bien une septantaine de Benoît, preuve que la famille s'est quand même développée, mais avant tout, il semble, au-delà du Mont-Tendre. Se peut-il aussi que cette généalogie implique des Benoît qui ne seraient pas originaires du Chenit et que l'on aurait retrouvé par exemple à l'extérieur, issus d'émigrés partis de France en même temps qu'Isaac Benoît, à la fin du premier quart du XVIII^e siècle, lors des mêmes « dragonnades » ?

On découvre dans le registre des mariages de la paroisse du Sentier (ACV, 126/13, photocopies⁵), p. 251, la notation suivante :

Isaac fils de fut (feu) Jean Paul Benoît réfugié du vivaret et Magdelaine fille de David Le Coultre du Chenit le 11^e 8bre 1726, habillé le sus dit Isaac et armé conformément au mandat souverain comme témoignage m'en a été produit du Sr. Lieutenant Le Coultre.

Dans le registre des confirmations (ACV 126/13, photocopies⁶), on trouve la confirmation de Pâques 1743 (p. 42) de Suzanne fille d'honorable Isaac Benoît, et la confirmation de Pâques 1746 (p. 45), d'Anne Marie fille d'Isaac Benoît du Vivaré.

p. 46. Reçu après la fête de Pâques, le 13 avril 1747, Pierre Nicolaz Benoît.

A la page 51, pour Pâques 1749 on lit :

David, fils d'Isaac Benoît, réfugié, le dit David, si embarrassé dans l'expression, qu'à peine peut-il être entendu⁷, cependant en bon sens. ... David Benoît.

p. 55. Admis à Pâques 1751, Jean Marc d'Isaac Benoît⁸.

⁵ L'original de ce registre est déposé aux archives du village du Sentier où il constitue une pièce essentielle, pour l'heure sous l'œil vigilant de l'archiviste Claude Karlen qui nous en a offert les photocopies et le CD. Merci à lui.

⁶ Même remarque que dessus.

⁷ Timide ou diminué ?

⁸ Benoît écrit à cette époque sans le ^.

p. 58. Admis à Pâques 1753, Jeanne Charlotte d'Isaac Benoît.

p. 61. Admis à Pâques 1756, Elisée d'Isaac Benoît.

p. 64. Admis à Pâques 1758, Jaques Benoît.

p. 66. Admis à Pâques 1759, Livie du sr. Isaac Benoît.

Sauf omission, le couple Benoît-Le Coultre aurait donc eu 9 enfants, tous nés à la Vallée.

Chose assez particulière, Isaac Benoît, peut-être le dernier protestant réfugié dans notre région suite à des persécutions dans son pays natal, devait lier son nom à la famille Le Coultre, elle aussi protestante et réfugiée, mais cela plus d'un siècle et demi auparavant, au milieu du XVI^e siècle.

Est-ce pur hasard, ou nos anciens huguenots gardaient-ils encore le souvenir de leur ancienne origine qui auraient tissé certains liens entre eux ?

Isaac Benoît décède à la fin d'avril 1766, en même temps que deux de ses fils, Nicolas et Jaques. Il ne fait presque aucun doute qu'il s'agisse ici d'une maladie contagieuse qu'il reste à désigner précisément. Le prouverait la note suivante, page 31 de l'inventaire :

Plus ils ont indiqué avoir vendu du vin à 30 batz dès la mort du père qu'ils ont employés à la maison et pour les malades.

Des malades parmi lesquels peut-être les deux fils condamnés eux aussi à mourir, et d'autres membres de la famille qui ont pu guérir.

Retour à Isaac Benoît. L'inventaire de ses effets, comme aussi de ses créances, montre qu'il fut un personnage très important de la commune du Chenit, et que ses activités portaient sur plusieurs professions. Il fut cabaretier, il géra un domaine et amodiait une montagne, celle-ci, propriété des demoiselles d'Aubonne, peut-être les Grands-Plats, sujet qui sera traité plus bas. Cette amodiation est de 25 louis d'or neufs, soit 1000 florins, le louis ayant donc une valeur de 40 florins.

En vérité la situation que laisse derrière lui Isaac Benoît, est complexe voire confuse. Il ne faudra pas moins que la connaissance formidable des gens de la région du secrétaire Golay pour la démêler en un document de 123 pages que l'on trouvera donc plus bas. Ne négligeons pas pour autant ici le rôle de plusieurs tuteurs qui durent eux aussi livrer leurs comptes, s'activant en général pour les filles.

Cet inventaire serait à dépouiller entièrement et systématiquement. Le millésime de sa rédaction offre en effet de se trouver dans une période extrêmement intéressante pour l'histoire de la Vallée de Joux, celle où la profession d'horloger se confirme de plus en plus. A cet égard les professionnels de cette branche cités permettront de mieux établir la liste des premiers ayant pratiqué à la Vallée, liste naturellement à confronter avec celle qui pourrait découler du dépouillement systématique du livre de la maîtrise.

Ce travail sort du cadre que nous nous sommes fixé ici, celui essentiellement de reproduire l'inventaire dans sa totalité afin de permettre à l'historien du futur d'utiliser cette pièce capitale. Néanmoins nous avons cru bon de signaler tous

les horlogers de cette époque par un sigle (cadran avec aiguilles) figurant en principe à gauche de la feuille.

Dans son historique sur l'Hôtel de Ville, par incidence, Auguste Piguet fut appelé à parler d'Isaac Benoît :

A la même époque apparut une seconde plaque de foyer, taque en bon français. Un Bourguignon se chargea de la livrer au prix de 112 florins. Mais où l'encastra-t-on ? Y avait-il donc un second foyer à l'étage ? Il convint également de changer l'emplacement du four. Sans doute à l'extérieur à l'origine, selon l'ancienne coutume, il fut probablement aménagé au fond de la cuisine. La rebâtisse dont il vient d'être question dura de juillet 1755 à fin 1756. Chose curieuse, les hôteliers associés, Isaac Benoit et Jean-Louis Loup, fonctionnèrent comme entrepreneurs improvisés. Ils s'en tirèrent à la satisfaction générale et touchèrent 400 florins d'indemnité, le débit ayant été fort réduit pendant les opérations de reconstruction⁹.

Il restera à déterminer, d'après les ACC, quelle fut la période exacte où Isaac tenait l'Hôtel de Ville du Sentier. Il y était donc en 1755, il y était encore en 1759, les deux factures dont on trouvera la transcription ci-dessous en témoignent.

L'inventaire pourrait apporter une petite précision à ce sujet :

N-B. Ledit défunt Benoît qui avait été amodieur et cabaretier au Chenit jusques à sa mort ou à peu près, ayant laissé ses livres dans le plus grand désordre que l'on puisse voir et remplis d'erreur ainsi qu'ils en font foi.

Amodieur, on en revient sur le choix de la montagne louée par la famille, à notre avis et avant une conclusion définitive, les Grands Plats, du côté du Mont-Tendre, possédée alors par les demoiselles d'Aubonne.

Un fait à découvrir à la page 22 de notre document, donne à croire qu'il s'agirait bien de cette montagne. En effet, le 28 8bre, le secrétaire Golay, pour l'hoirie Benoît livre 5 florins 9 pour la cotisation du chemin à travers la montagne. Comme il s'agit de la nouvelle route du Marchairuz, les amodieurs des d'Aubonne ne peuvent payer une cotisation que parce qu'il sont à proximité de cette nouvelle route.

L'inventaire principal fut pris à la maison des hoirs Benoît, celle-ci probablement construite par le père peu après son arrivée à la Vallée, mais dans tous les cas après 1725. C'est aussi probablement cette maison des Places construite au-dessus du Sentier et citée par Lucien Reymond et Hector Golay.

Mais les Benoît devaient occuper une autre bâtisse, tout au moins pour leurs activités agricoles. Celle-ci n'aurait été autre que celle du capitaine Thomasset à partir de 1765, selon la plaque de la Fontaine du Planoz. Elle appartenait avant cette époque, sauf erreur, à la famille d'Aubonne.

⁹ Voir nos transcriptions dans le cadre des ACC.

Dans cette maison vivait Jaques Benoît, l'un des fils décédé à la fin d'avril 1766.

L'inventaire donne naturellement d'autres précisions qui permettraient peut-être de mieux situer encore cette famille et les lieux qu'elle habita. Le recours au cadastre de beaucoup postérieur à cette époque, est inutile.

Dans tous les cas la succession d'Isaac Benoît ne sera pas aisée, avec en premiers des fils qui ferment la porte aux officiels lorsque ceux-ci viennent dresser l'indispensable inventaire.

Certain des frères contestera longtemps le règlement tel qu'il était présenté, et la patience du Consistoire sera souvent mise à mal avec des gens en apparence assez tortueux, tout au moins pour celui-là.

Nous n'avons pas retrouvé d'autres informations concernant la famille Benoît dans les ACC. Il est probable cependant que les ACV puissent nous livrer infiniment plus de matière, ne serait-ce que par les registres notariaux qui doivent regorger de transaction concernant cette famille. Il y a donc là un riche terrain de recherches que nous n'effectuerons pas nous-même, notre but ici étant avant tout de mettre à la disposition du public un document de qualité.

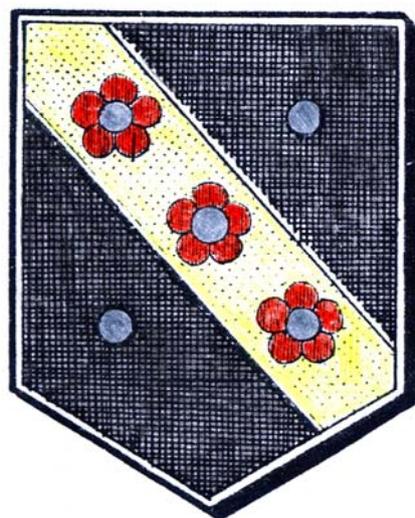
Nous terminerons notre introduction en vous proposant les armoiries de cette famille rapidement décrites plus haut par Hector Golay et qui nous les propose ici issues de son même ouvrage. Les couleurs sont de notre fait.

Bonnes découvertes.

Les Charbonnières, en août 2010 :

BENOIT

1723.



Sable (noir) pour le fond, argent pour les ronds, rouge pour les fleurs et or pour le bandeau. Pour plus de détails, surtout pour la désignation exacte, voir l'armorial vaudois que nous n'avons pas présentement sous la main.

Documents

Quatre parties. La première concerne l'inventaire Benoît. Il s'agit de la transcription des 18 premières pages qui sont en rapport avec l'inventaire des objets. Dès les pages suivantes, non transcrites, on trouvera les divers règlements de compte.

La deuxième partie retranscrit une amodiation du logis en 1759. On tiendra compte que parfois le soumissionnaire transmettait ultérieurement sa patente à un autre que lui.

La troisième partie concerne une facture faite en 1759 par Isaac Benoît à la commune du Chenit pour dépenses faites par Messieurs les avocats qui ont été à la Vallée et ceux qui les ont accompagnés. Tout cela nous reporte à l'époque du procès du Risoud.

Une quatrième partie retranscrit une seconde facture, celle-ci faite dans le cadre de la revue de la milice en 1759.

Pour finir nous vous livrons l'inventaire Benoît dans son intégralité.

Copie d'inventaire, d'avoir et devoir, partage et comptes de l'hoirie du Sr. Isaac Benoit du Chenit, en son vivant cabaretier au dit lieu, décédé à la fin d'avril 1766, pour être remise à Elizée Benoit, un des dits hoirs, à sa réquisition, par mandat baillival daté le 23^e 8bre 1771 (ACC, EC50).

NB. Le 29 avril 1766, les Srs Juge Nicole et secrétaire Golay s'étant transportés à la maison des dits hoirs pour y procéder à un inventaire, ces hoirs s'y opposèrent absolument. En suite de ce refus et après les démarches faites en conséquence, ils y retournèrent le 12^e du mois de mai suivant, pour y vaquer comme suit :

Inventaire des effets et meubles de feu le Sr. Isaac Benoit et de ceux de ses défunts fils Nicolas et Jaques, les trois décédés ces jours passés. Le dit inventaire pris par les Srs Juge Nicole et le secrétaire soussigné, présents les Srs. Jean, David et Elizée, autres fils du dit Sr. Benoit, Abram Isaac Simon, tuteur de sa sœur veuve du dit Jaques et de sa fille, Pierre Meylan, horloger du Brassus, conseiller tutélaire de sa sœur, veuve du dit Nicolas, et Abram Isaac Piguet, marchand, tuteur des enfants du dit Nicolas, tous du Chenit. Au dit lieu ce 12^e mai 1766.

Primo, 12 livres ou cahiers de comptes, 5 boîtes de papiers, une dite à chapeau pleine

Il s'est trouvé dans une bourse douze louis d'or neufs en pièces, dont ils en ont livré un présentement à Louis Daniel meunier de Perroy, à compte

Plus dans dite bourse en argent blanc et monnaie 64 fl. 11 b.

Plus dans une petite boîte, 13 fl. 9 b.

Les dits fils ont déclaré avoir livré dès la mort de leur père, savoir vingt-cinq louis d'or neuf qu'ils ont envoyé aux Demoiselles d'Aubonne, à compte de l'amodiation de leur bien pour 1765

Plus 18 fl. à Isaac Louis Gras de La Coudre pour voiture de vin

Plus Nicolas leur a déclaré à son lit de mort d'avoir livré à Jean Bourgeois de la Saigne 21 écus petits

Jean a livré 7 batz au marguiller pour la fosse du dit Nicolas

Une montre à boîte et chaînette d'argent avec un étui garni en argent

3 paires boutons d'argent pour chemises, c'est-à-dire pour 3 chemises

Une paire boucles de jarretières d'argent

Une tabatière de bargamote (bergamote) ou orange

Une boîte remplie de boutons et drôlacieries

2 rasoirs avec une belle pierre à les aiguiser

Un justaucorps et veste de cordillac¹⁰ blanc

Une veste de camelot moiré noir

Un justaucorps de peluche bleue

Une froche de triège gris carronné, usée

Une veste de cotonne à petit bouquet

Une veste et culotte de serge de Londres noire

Une veste le devant de velours rouge ciselé

Une cravate de galette noire

Une dite de laine noire

Un broustou de mouleton (molleton)

Un justaucorps bleu, usé

Une paire de guêtres de cordillac à boutons

Une jupe de sa défunte femme de droguet musqué que les fils ont dit qu'ils s'étaient réservés pour eux

Un broustou de cordillac

Deux paires bas de laine noire

Une paire dit de fil et coton

Une paire dit de fil et coton bleu et blanc

Une cravate de soie

Un manchon de velours noir avec l'étui de carton

Cinq mouchoirs de poche

Deux chapeaux unis

Cinq perruques en poil avec une boîte à chapeau

Une paire vieux parements rouges et quelques coupons d'étoffe

Une paire souliers avec les boucles

15 chemises bonnes, médiocres et usées

3 plotons (peloton) de laine blanche

3 paires lunettes

¹⁰ Ecrit aussi souvent cordillaz

Un couteau de poche à manche de corne
 Un crayon
 Une petite corbelliette de racine
 Une petite cassette de bois de noyer
 Un tablier de cotonne racée provenant de sa défunte femme
 Un tapis d'indienne pour une couverte de lit
 6 grandes nappes de serviette
 12 nappes de table de toile ordinaire
 2 dites presque usées
 15 serviettes de différentes façons
 Une dite que l'Henriette a dit être au Pertuiset
 2 lits de pierlate verte à chacun 4 rideaux et deux tours
 24 draps de lit
 2 aunes de toile
 Un lit soit rideaux et tour façon de tapisserie
 2 rideaux de fenêtre dit
 Un dit vert aussi pour fenêtre
 4 couvertes de lit d'indienne
 1 dite de toile peinte
 5 dites de laine
 3 coitres de plume
 3 grands coissins (coussins) dit
 Un oreiller de plume
 2 paillasses de lit
 6 coissins de bourre d'avoine
 Encore un grand coissin de plume et un oreiller dit
 18 livres et demi de fil d'étope
 Plus 5 livres et demi dit
 26 échevettes soit grosses écharpes de fil de rite et d'étope
 14 quenouilles de lin non filé
 Il y a de la toile chez la veuve de Joseph Audemars
 2 châlits neufs à pieds tournés et vergettes de fer
 Un dit à pieds tournés et vergettes de fer
 Un châlit qui est chez Abram Piguet, beau-fils, par prêt
 Un dit soit chariot
 Après les armes prélevées pour 5 fils, il reste 5 vieux fusils à petit calibre
 Un gros sabre avec le ceinturon
 189 couteaux de table médiocres et cassés
 36 fourchettes médiocres et cassées
 50 pièces d'étain en bassins, plats et assiettes pesant 68 L.
 5 demis pots, une quartette et une demi dite pesant 15 L. $\frac{1}{4}$
 Une grande cuiller à servir et 18 petites d'étain
 4 salières d'étain

2 verres dits
 4 chandeliers de coton dont l'un cassé
 7 paires mouchettes, une partie gâtée
 1 psaume à 4 parties
 Un dit en musique
 Un dit en musique
 Un bassin de terre pour barbier
 Un chauderon (chaudron) de cuivre
 Un fer ou fauchon à couper la viande
 6 tasses et soucoupes à café et 2 cuillers de tombac
 Un moulin à café
 2 cafetières de fer blanc
 2 salières de verre
 2 écuelles de terre jaune fine
 24 pièces de terre blanche
 20 pièces de terre commune en bassins plats et assiettes
 Une poêle à poisson
 2 casseroles de cuivre
 Un petit chauderon de cuivre jaune
 Une terrine de fer battu
 Une poêle à frire
 Une dite
 Une lèche frite, prêtée du vivant de feu Isaac Benoit, l'hoirie ne se rappelle pas à qui
 15 bouteilles, ils ont déclaré en devoir plusieurs à différentes personnes
 11 grands verres et 27 petits
 2 bouteilles à vinaigre couvertes de paille
 6 entonnoirs de fer blanc de différentes grosseurs
 5 chandeliers de bois à fil de fer
 Un moule de chandelle de fer blanc à tuyaux
 Un brissoloir que la Livie a dit avoir prêté à Louis Loup
 Un trépied de terrine de fer
 5 marmites de différentes grandeurs avec leurs couverts
 2 chauderons de fer
 2 grolettes de fer dont l'une cassée
 Un coquemar de cuivre
 2 arrosoirs de fer blanc
 3 potzes (poches) de fer et quelques-unes de bois
 Une écumoire de fer
 Une casse de cuivre à eau
 Quelques vieilles seilles et seillons
 Un poids à peser
 2 couvre-plats

8 sacs à tenir la graine
Un garde-robe de sapin à une porte fermant à la clé
Un dit
Un dit
Un dit
Une grande table à pieds tournés
13 chaises de bois
Un chenet de fer battu
Une grande pelle et une petite
Un tire braise
Un liarpin cassé
Un soufflet usé
Un pot de terre à tenir de l'eau
Une horloge
2 cloches de métal
Un vieux chauffe-lit
Un pistolet de cavalier
Un banc de menuisier
Un valet de fer pour banc de menuisier
9 outils de menuisier à faire les moulures
Un crétoir d'ais
Une varlope sans fer
2 guillaumes
2 outils à faire les rainures
1 à plate-bande
2 trouelles (truelles)
1 couteau paroi
2 haches à une main
13 outils à moulure de différentes façons
Une plane
Un rabot courbe
Un guillaume le fer de travers
Un outil à rainure
Un à moulure
Un crétoir en deux pièces
Un petit outil à fenêtre pour le verre
Un petit geubre
Deux à plate bande
Un gros crétoir en deux pièces
2 planes
Un jointoir courant
Un vire bourquin (vilebrequin) avec 4 mèches
Un fendoir

2 peignettes de menuisier
Une scie à fendre
5 ciseaux de menuisier
Une gogette
Un couteau soit betzet
2 varlopes
3 scies à main
Une scie boutoire
2 percets
2 écarres¹¹ de bois et demi (équerrres)
Un petit écarre de fer
Un cisel soit échopre
Un traçoir
4 faux avec les fauchés, 4 covais garnis de pierre et de paroi (?)
Une lanterne de fer blanc
Une lampe de fer
Deux dites à pendre
Un martelet
Une paire de tenaille
Une boutoire de cheval
2 grosses sonnettes de cheval
Une râpe façon de lime
Un grand couteau de boucher
Un chandelier de fer blanc
Un petit potzon de fer blanc à tenir de la tôle
Une petite archette
36 L. vieux clavins (clous)
11 L. ½ dits neufs
Une paire guinde et un dévidoir
Une râpe de fer blanc
83 L. de suif fondu
11 L. de cuir blanc
Un gros entonnoir de fer blanc
48 tranchoirs
8 cuillers de fruitier
Une broche de fer à rôtir
Un vieux armoire
2 petits archettes
2 seilles de bois de chêne
8 coupons pour la pâte, la plupart fendus
Une grande forme à tome

¹¹ Aussi écrit écarre

Une potz (poche) écremoire et 5 autres
 Une boille
 2 pots de chambre de terre
 Une enclume et un marteau à enchappler
 Un cuveau à lessive avec sa chaise
 4 haches à 2 mains
 2 pelles de fer, une ronde et une carrée
 Une pioche
 Un goge (une gouge) à creuser les bassins de fontaine
 Un fer à fendre
 Un vieux buffet à une porte
 Un fin étami (crible ?)
 Un outil à moulure
 Deux goges à tourner
 Un fer plat dit
 Une sonnette de cheval
 Une bride de cheval
 Une selle de cheval, indiquée être à la maison de Mr. Le Capitaine Thomasset
 Un batsel neuf, ils ne savent pas s'il est à eux
 Ils ont indiqué d'avoir vendu du vin à 30 batz qu'ils ont employé à la maison
 et pour les malades, plus vendu un tonnelet de vin au Sr. Joseph Capt, marchand.
 Ils n'en savent pas la contenance, il n'est pas payé
 Ils en ont aussi vendu un de 77 pots $\frac{1}{2}$ à Abram Reymond Besson leur beau-
 frère qui n'est pas déplacité (?) ni payé, le tonneau est à l'hoirie
 Il y a un reste de vin dans un demi char, pas tout à fait le $\frac{1}{4}$
 Un demi char où il y a un peu de lie
 Un tonnelet d'environ 40 pots plein de bassière, il est à eux
 Un gros entonnoir de bois
 Une boîte de tonneau de coton
 Une couple de buis
 Plus un reste de vin dans un demi char, il y en a peu
 2 bésuves
 18 peaux ce veau en poil et une de chèvre
 La moitié d'un cuir de vache en poil, l'autre moitié est au Sr. Jean Daniel
 Golay.
 Une arche à graine à trois enchastres dont l'un est environ les $\frac{3}{4}$ pleine d'orge,
 et l'un environ à moitié d'avoine ; un sac où il y a 4 quarterons d'orge
 Un demi tonneau à fromage plein d'orge moins un pied
 Un dit à demi de pois
 Une grande seille pleine d'orgée soit vaugrans
 Un tonneau à fromage vide
 Un moulin à vanner la graine
 Deux quarterons de bois de chêne

Un quarteron à douves
 2 vans à vanner
 4 fourches
 2 râteaux
 Une tine ovale à mettre de la graine
 5 fléaux à battre la graine
 Une grosse meule à aiguiser
 Une dite moindre
 Une petite goge à tuyaux ou boîtes de fontaine
 Un char à deux chevaux ferré
 Un dit à un cheval ferré
 Un dit
 Un dit
 Un dit
 2 traîneaux les ambles de fer
 2 dits à bument (fumier)
 Un dit à bras
 Un collier de cheval avec les chaînes et la culasse de cuir
 Un dit aussi avec son artiral (attirail), la culasse de fil
 2 paires de tirants avec les forets
 Une paire pour la charrue, sans forets
 Les barosses de trois chars et 2 cordes à presser
 2 chevilles de fer à apondre les chars
 2 paires aplieures
 Un serroir de fer
 Une charrue entière, une courbe pour une
 Une herse
 Une brouette neuve
 Une dite vieille
 Une dite moindre la roue cassée
 Un gros lugeon de traîneau
 Un dit moindre
 Environ une 20^e de douzaines de marchandise en baudrons, ais et lambris, le
 tout dans la maison pour continuer à la bâtir
 Un cheval âgé d'environ 8 ans
 Une vache de 5 veaux poil fromentu
 Une dite de 2 veaux poil rouge
 Une dite poil rouge motelée
 Une dite de 6 veaux poil dit rainé
 4 génisses à prendre le veau
 4 veaux à lait
 2 dits allaitant
 Le tout après le bétail vendu

10 liens de fer à l'attacher
Un gros toupin avec sa courroie
Deux dits avec leurs courroies
Une carrée aussi avec sa courroie
Une métra de fruitier
Un miroir
Une bible neuve
Un testament en gros caractère

Effet de feu Jaques Benoit

Son armement complet, savoir un fusil de l'once, baïonnette, sabre, épée, ceinturon, gibecière et munition

Un habit complet d'ordonnance et parement rouge
Un justaucorps de drap bleu médiocre
Une dite veste sans manches de différentes étoffes
Un justaucorps vert qu'il a donné à son filleul fils de feu Nicolas Benoit
Un broustou de mouleton (molleton)
Une veste de satin noir sans manches
Une dite de cotonne médiocre
Un chapeau à bord d'argent
Deux dits unis
Une paire écritoire
Un catéchisme de Superville
Un étui avec deux rasoirs, l'un d'acier fondu
Une paire souliers presque neuf
Une paire dits, vieux, ferrés
2 paires bas de laine blanche
3 paires de coton blanc
Une paire de coton et fil en couleur
2 cravates de soie
3 mouchoirs de poche
Un bonnet de coton blanc
6 chemises, après quelques médiocres données en charité
Une paire de culotte de peau noire
Une paire de guêtres de cordillac
Un bois de lit à pieds tournés et vergettes de fer.

Effets de feu Nicolas Benoit qui se sont trouvés à la maison de feu son père :

Un serreau bleu usé
Une veste dite
Une veste étamine noire

Une paire culotte noire
Une paire dite de peau noire usée
Un broustou de miratine
Une paire bas de laine noire
Une paire dits blanche
2 paires dits presque usés
Un mouchoir de poche
Un dit à demi usé
Un couteau de poche

Suite des effets au même suivant l'inventaire pris le 13^e mai dans la maison de Mr. Le Capitaine Thomasset :

Son armement complet comme à son défunt frère Jaque
Un justaucorps et culotte d'ordonnance et parement rouge
Un justaucorps et veste de fin drap rouge
Une veste de cotonne grise rayée
Un chapeau à bord d'argent et la boîte à le tenir
Un dit uni
Une paire souliers avec les boucles
2 paires dits ferrés et usés
Un col blanc
16 chemises
Un étui et trois rasoirs et une pierre médiocre à les aiguiser
Une bouteille de verre blanc
Un vieux haubois cassé
5 boîtes poudre à canon avec de la poudre et grenaille
Un échaupre
3 couteaux soit betzets
Une petite poulie de fer
Une mèche de vire bourquin
Un châlit à pieds tournés et vergettes de fer

Effets du ménage inventoriés le dit jour 13^e mai 1766 à la maison de Mr. Le Capitaine Thomasset :

Une horloge avec sa caisse
Un petit buffet soit commode à pieds
Un baromètre
Une potze de fer à faire les balles
Un cramailleur de fer
Un landin de fer cru
Un grand chauderon de cuivre d'environ 6 seillées

Un grand chauderon de fer
Un dit moindre
Une pelle de fer à feu
Un fourneau de fer avec ses tuyaux et 2 marmites
Une grande marmite
Une grolette de fer
Une dite
Une petite poêle à frire ; elle est trouée
Une vieille lanterne
Un potzon de fer sans manche
Une table ronde
7 chaises de bois
2 tonnelets à tenir le sel
Une besuve
5 mays à pétrir grandes et petites et quelques ustensiles à l'usage du four
Une grande scie
Une petite
Un banc de menuiser
Un valet de fer à ce sujet
Un banc à tête
Une varlope
Une petite scie
Un jointoir courant
Une grosse trouelle
Une petite brame
Une petite trouelle
Un percet
2 peignettes de menuisier
2 traçoirs
2 équerres de bois
Une plane
Un rabot courbe
Un fer à chapuiser
Un dit à fendre
Une piochette à taillants d'un bout
Une chaise de bois commencée
Un vieux châlit
Un tour de bois
Deux fenêtres de verre pour mettre en dehors
Une enclume à faux
Une entrave de cheval de cuir
Une dite médiocre
23 liens de fer à attacher le bétail

Un toupin avec sa courroie
2 sonnailles
Un petit toupinet
3 grelots
Une caisse où il y a une 20^e de L. de fermente pour garniture de char
Une 30^e de L. d'autre fermente de moindre valeur
Une arche à graine non ferrée
Un gros traîneau, les amblais de fer, des vieux établis de lapidaire à 4 places
3 roues de cuivre
Une de plomb
Une d'étain, avec leurs garnitures et assortiments
3 lampes de laiton
3 bouteilles de fer blanc à huile
Un lit avec les vergettes de fer
18 fourches, une partie gâtée
Un tire foin de fer
Un quarteron, le cercle de bois de noyer
2 vieux colliers de cheval
2 engerais de cheval
6 comanches simples
Une grande chaîne de char double
2 dites simples
Un serroir
2 traîneaux à bument
Une paire tenaille
Une échelle, une dite
113 tant baudrons qu'ais et lambris
Un barot
14 billes de petit encelle
16 bagolets à lait, grands et petits
4 seillons à lait
3 couloirs à douves
5 petits guechets à lait
2 beurrières
2 tapettes
5 boilles à présure
2 boilles à brente
5 dites à porter à la main
2 potzes de cuivre à lever le serai
2 dites de bois à écremer
2 tramois à sérai
Un enrechoir (enrochoir) et les fonds à presser les fromages
Une forme à tome

5 dites à chevrotins
2 chaises de fruitier
3 liavorets à douves
2 seilles ordinaires
3 seillons dits
Un tonneau à aizi
Un âne à porter le fromage
Une métra de fruitier
Deux barils
Deux châlits
Deux vieux tablars à la cuisine
Une 10^e de pièces de terre commune en bassin plats, etc...

Atteste au Chenit les dits jours 12^e et 13^e mai 1766.

Signé : B. Golay, secrétaire

NB. Jean Benoit a indiqué d'avoir vendu dès la mort de son feu père au Sr. Jaques Rochat, marchand du Brassus, 3 vaches et un petit taureau pour le prix, le tout de 62 écus blancs qui ne sont pas payés et 10 batz pour son vin.

1759, mis en prix de la maison de ville et logis du Chenit – ACC, EB, baux et transactions -

Les sieurs Abram et Jaques Meylan, assesseurs consistoriaux, agissant en qualité de gouverneurs de l'honorable commune du Chenit et par délibération de l'honorable Conseil, ont fait crier en amodiation la maison de ville et logis du dit lieu avec ses appartenances, jardins et le Pré des Marais, le tout comme il existe à présent pour temps et terme de trois années, la première qui commencera le premier jour du mois de janvier 1760 et la dernière finira le dernier jour du mois de Xbre 1762, l'échute ayant été fixée au 22^e 7bre de cette année 1759 et celui à qui elle échera sera tenu de remplir exactement les conditions suivantes :

1o Il donnera caution solidaire au contentement du Conseil.

2o Ledit Conseil se réserve la chambre qui lui plaira de choisir pour y tenir ses assemblées et celles du Consistoire que l'amodieur devra échauffer à ses frais en hiver toutes les fois qu'il en sera requis.

3o Il devra tenir le dit logis net et en bon ordre fin de pouvoir y recevoir et loger les honnêtes gens qui en auront les occasions ; il devra aussi tenir net les fossés à l'entour de dite maison et il sera chargé de faire et maintenir les cloisons des jardins en bon état et les remettre de même.

4o Il paiera la cense du dit logis, le longuelt et attavernage de tout le vin qu'il y débitera lequel il devra indiquer de bonne foi à l'un des gouverneurs avant que de le mettre en perce, afin que le Conseil en puisse faire la taxe suivant son juste

prix, à laquelle il devra se soumettre absolument aussi bien que pour celle du pain, suivant le tarif accoutumé.

5o Il ne donnera ni ne vendra aucun vin ou autre denrée dans le dit logis, ni gens à son nom, les jours de dimanche et de fêtes, pendant les actions saintes de prédication, catéchismes et prières publiques, excepté à des étrangers, par lesquels on entend les personnes qui résident hors de la Vallée et non celles des communes voisines, maçons, fruitiers et autres qui résident pour quelque temps dans la dite Vallée, à moins d'un cas important qui ne se puisse renvoyer comme maladie, faiblesse de vieillesse ; les jours de communion en particulier, il ne donnera à boire ni à manger à personne pendant les actions saintes ni devant ni après à moins des sus dits cas, sous la peine irrémissible de payer l'amende de dix livres bernoise suivant les lois consistoriales. Il ne souffrira non plus dans le dit logis aucun jeu ni danse sous la même amende pour le jeu et de vingt livres pour la danse.

6o Il devra aussi tenir bonne police en tout temps au dit logis, ni pas souffrir des enfants ni leur donner à boire et à manger sans le consentement de leurs parents, ne donner du vin à personne jusqu'à ce qu'elle soit ivre, ne donner ni à boire ni à manger les jours de dimanche dès qu'on a allumé la chandelle afin que le monde se retire de bonne heure, chacun chez soit, de même le samedi dès les huit heures du soir, afin aussi que chacun se retire ce jour-là de bonne heure pour se préparer à sanctifier le jour du repos et les autres jours sur semaine ne pas souffrir le monde trop tard et plus que la veillée raisonnable ne porte, excepté les étrangers et les cas de nécessité. Il devra aussi empêcher de tout son pouvoir toutes dispute et batterie et scandale qui pourrait y arriver, soit de jour soit de nuit, et il devra rapporter à qui de droit, sans support et de bonne foi, tous ceux qui malgré ses remontrances en viendront à des batteries ou disputes scandaleuses.

7o Il devra blanchir la nappe et serviette de la communion, tenir les semaises et coupes nettes et propres et les tenir en lieu assuré et en répondre.

8o Il lui sera remis un inventaire des tables, bancs, chaises, râteliers et autres ustensiles qui sont dans le dit logis appartenant à la commune, qu'il devra remettre au même état qui lui auront été remis, aussi bien que les portes, serrures, fenêtres et ce qui en dépend, et en cas que la commune voulut rebâtir ou changer quelque chose à la dite maison, il ne pourra demander aucun dédommagement pour ce sujet.

9o Celui à qui elle sera échute ne pourra la remettre à personne sans le consentement du Conseil, et si c'est un étranger qui ait le dit logis, il ne pourra, après l'avoir quitté, mettre plus de frais pour ce qui lui sera redû pour des particuliers du Chenit que si lui-même y était sédentaire.

10o Et en cas qu'il ne vienne pas à remplir fidèlement tous les articles du présent mis en prix, en particulier ce qui concerne la police, le Conseil sera en droit de le faire sortir sans qu'il y puisse trouver à redire ni demander aucun dédommagement à cet égard, pas même des vins payés.

11o Pendant que la garde se fera devant la dite maison, celui qui la fera aura la liberté d'aller et venir en icelle, de s'y chauffer sans que cela soit à charge à la commune, cependant sans être importun au cabaretier, se devant comporter en toute honnêteté.

12o Cas arrivant que la commune voulut établir une boucherie, le dit cabaretier ne pourra s'y opposer ni demander aucun dédommagement à ce sujet.

13o La ferme du dit logis se paiera au montant de la dernière mise, chaque année à la St. Martin en bonnes espèces.

14o Il ne se mettra aucun vin sur les mises, mais celui à qui il sera échu, paiera le dit jour à chaque conseiller pour vins un florin.

15o Il paiera le dit jour à la Bourse des Pauves pour vins, trois florins.

16o Et au secrétaire pour l'émolument des deux doubles de l'amodiation, dix batz.

Note : logis échu le 22^e 7re 1759, après les criées, portant l'amodiation de 400 florins de départ à 485 florins en finale, à Pierre Piguet comme plus offrant et dernier enchérisseur.

E215/7, partie du Sieur Isaac Benoit du Chenit, hôte à la Maison de Ville du dit lieu, pour dépenses faites chez lui au mois d'août 1759 par Messieurs les avocats qui ont été à la Vallée et ceux qui les ont accompagnés –

Du 15 août pour le souper à Mr. l'avocat Duvelu, vin 3 bouteilles, 2/3/.

Pain ./3/.

Poule et poile, 2/./.

Rôti, salade et soupe garnie, ./6/.

Framboises et sucre, ./4/6

Pour le souper à celui qui l'a amené, 1/4/6 fl. 6/9/.

Du 16^e pour le déjeuner au dit Mr. Duvelu et les sieurs David Golay marchand, juge Nicole, David Nicole et le secrétaire Golay

Vin rouge, un pot, 1/4/6

Pain, 1/./.

Viande rôtie, 1/6/.

Beurre et miel, 1/3/.

Au dit Mr. Duvelu, thé et sucre, ./4/6 fl. 5/6/.

Du dit jour pour dîner aux mêmes et le Sr. Abram Meylan gouverneur

Vin blanc, 3 bouteilles, 2/3/.

Rouge, 2/./9

Pain, 1/3/.

Bouilli, poule et rave, 3/./.

Perches, soit poisson, 1/./.

Fassonnnette et salade, 1/7/6
Soupe garnie, fromage et tome, 1/6/. fl. 12/8/3

Du dit jour 16^e août pour le souper à Messieurs les avocats Rosselet, Correvon et Duvelu, Messieurs le commissaire LeCoultre et Romelet neveu et les sieurs Juge Nicole, Ege Nicole, David Golay marchand, les deux gouverneurs et le secrétaire Golay

Vin blanc 4 bouteilles, 3/./.

Rouge, 3 bouteilles, 2/./9

Pain, 1/6/.

Poisson 3 l. + 1/2, 5/3/.

Poule et rave, 2/./.

Fassonnnette deux plats et salade, 2/./.

Framboises, 2 plats, 1/6/.

Soupe garnie, 1/3/. fl. 18/6/9

Au valet de Mr. Rosselet, vin blanc, un pot, 1/6/.

Pain, ./6/.

Rôti et rave, ./9/9

Soupe garnie, ./1/6 fl. 2/11/3

Le 17^e, café et thé à ces Messieurs, 1/3/.

Déjeuner aux dits et aux sieurs Ege Nicole, les deux gouverneurs, Pierre feu Siméon Capt et le secrétaire Golay, vin blanc 4 bouteilles, 3/./.

Pain, 1/6/.

Beurre et miel, 2/./.

Genemode (?) salée, 1/6/. fl. 9/3/.

Au sus dit valet pour déjeuner, 2/3/.

Au même pour dîner, vin blanc ½ pot, ./9/.

Pain, ./3/.

Jambon et rave, 2/./.

Pour le dîner à Mr. Romelet neveu et Mannelet, fils de Mr. Nicole, 3/./

fl. 14/6/.

Du dit jour 17^e pour l'halte portée sur la Roche de Champion pour Messieurs Rosselet, Correvon, Duvelu et le commissaire LeCoultre, et les sieurs juge Nicole, David Golay marchand, A.J. Reymond marchand, les deux gouverneurs, Pierre feu Siméon Capt et le secrétaire Golay

Vin blanc 6 bouteilles, 4/6/.

Rouge, 8 bouteilles, 5/6/.

Pain, 3/./.

Une épaule rôtie pesant 5 l., 2/6/.

Un aloyau rôti pesant de même, 2/6/.
Poule, 1/6/.
Jambon, 2/./.
Langue, 1/3/.
Fromage et tome, 1/3/.
Plus un pot de vin mis à la bouteille u gouverneur, 1/6/. fl. 25/6/.

Pour le déjeuner à 3 personnes qui sont allées porter l'halte et garder les chevaux
Vin rouge, 2/./9
Pain, ./9/.
Viande et jardinage, 1/6/.
Soupe garnie, ./4/6 fl. 30/2/3

Pour le goûter au valet, vin 3 quartels, 1/1/6
Pain, fromage et tome, ./7/6
Au même, à souper, vin blanc 3 quartels, 1/1/6
Pain, ./3/.
Bonne chère, ./9/.
Livré à Daniel Capt, cordonnier, pour avoir raccommodé une courroie du
carrosse, ./9/. fl. 34/9/9

Du dit jour 17^e août, pour le souper à ces cinq Messieurs et les sieurs Ege
Nicole, marchand Reymond, les deux gouverneurs, et Pierre feu Siméon Capt
Vin blanc, 5 bouteilles, 3/9/.
Rouge, 3 bouteilles, 2/./9
Pain, 1/6/.
Poisson 3 l. 1/2, 4/9/.
Truites fricassées, 1/1/6
Choux et poile, 1/9/.
Salade, ./6/.
Framboises, 2 plats, 1/6/.
Soupe garnie, fromage et tome, 1/9/. fl. 18/8/3

A souper, à ceux qui ont porté l'halte et gardé les chevaux
Vin rouge, 3 bouteilles, 2/./9
Pain, ./9/.
Viande et jardinage, 1/9/.
Soupe garnie, ./4/6 fl. 23/7/6

Le 18^e du dit, pour le déjeuner soit dîner à ces cinq Messieurs et les 2
gouverneurs
Vin blanc, 2 pots, 3/./.
Rouge 2 pots, 2/6/.

Pain, 1/6/.
Beurre et miel, 2/./.
Truites fricassées, 1/3/.
Rôti et venaison, ./9/.
Un épaule rôtie pesant 5 l. , 2/6/.
Soupe garnie, fromage et tome, 1/10/6
Framboises, 2 plats, 1/6/. Fl. 16/10/6

Du dit jour 18^e août pour le souper à ces Messieurs et les 2 gouverneurs

Vin blanc, 3 bouteilles, 2/3/.
Rouge, 2 bouteilles, 1/4/6
Pain, 1/6/.
Poisson, 3 l., 4/6/.
Ragoût, un plat, ./9/.
Rave, ./9/.
Gaufre, 2 plats, 1/3/..
Framboises, 1/6/.
Soupe garnie, 1/./ fl. 14/10/6

Pour le dîner à Jaques Meylan fifre et Jaques Benoit qui ont été avec ces Messieurs en Pré-Rodet et Bretigny pour conduire les chevaux

Vin, 1/4/6
Pain, compris un qu'ils ont mis à leur poche, ./9/.
Bouilli, 1/3/.
Soupe garnie, ./3/.
A leur souper, vin, un pot, 1/4/6
Pain et viande, ./9/.
Soupe garnie, ./3/.
Au valet pour déjeuner, 1/./.
Pour son dîner, pain et vin, 1/./.
Bonne chère, ./10/6
Pour son goûter, 1/7/6
Pour son souper, vin, ½ pot, ./9/.
Pain et viande, ./9/.
Soupe garnie, ./1/6 fl. 27/./.

Du 19^e du dit mois d'août pour déjeuner à ces Messieurs, vin blanc, une bouteille, ./9/.

Pain, 1/./.
Gaufre, 1/3/.
Beurre et miel, 1/3/. fl. 4/3/.

A dîner aux dits Messieurs et les sieurs juge Reymond du Lieu, Lieutenant Meylan, David Golay marchand, Jaques Meylan gouverneur et le secrétaire Golay

Vin blanc, 5 bouteilles, 3/9/.

Rouge 3 bouteilles, 2/./9

Pain, 2/3/.

Poissons 7 l. et ¼, 10/6/.

Perches fricassées, ./6/.

Bouilli, 6 l., 2/./.

Choux et lard, 1/6/.

Farcement, 2/./.

Racines, 1/3/.

Soupe garnie, 1/1/6

Gauffre, 1/3/.

Framboises, 2 plats, 1/6/.

Souper des dits Messieurs (hors des Messieurs Rosselet), les sieurs Ege Nicole, David Golay, marchand, Jaques Meylan gouverneur et le secrétaire Golay

Vin blanc, 5 bouteilles, 3/9/.

Rouge, 3 bouteilles, 2/./9

Pain, 1/3/.

Pain, 1/3/.

Truites fricassées, 1/3/.

Rave et poule, 2/./.

Racines et poulets, 2/6/.

Salade, framboises et soupe garnie, 2/7/6

fl. 49/4/6

Les Messieurs Rosselet ont dépensé à leur souper du dit jour 19^e au valet à déjeuner

Vin, ½ pot, ./9/.

Pain, ./3/.

La moitié d'une poitrine, ./9/.

A dîner, vin, ¾ de pot, 1/1/6

Pain, ./3/.

Bouilli, rôti et ragoût, ./9/.

Soupe garnie, ./1/6

A souper, ¾ de pot de vin, 1/1/6

Pain, ./3/.

Rôti, rave et soupe, ./9/.

Fait trois fois la soupe aux chiens et livré à 3 batz de pain, 1/./.

fl. 7/1/6

Du dit jour 19^e, livré à ceux qui ont apporté des papiers aux sieurs Ege Nicole, David Golay marchand et le secrétaire Golay, pain et vin, 1/7/6,

Qui en est allé quérir à l'Abbaye, 1/./.

fl. 2/7/6

Du 20^e pour déjeuner à Messieurs Rosselet et neveu et Correvon avant que partir

Vin blanc, 2 bouteilles, 1/6/.

Rouge, 2 bouteilles, 1/4/6

Pain, 1/6/.

Beurre et miel, 1/3/.

Rôti et une poitrine, 1/./.

Au valet vin blanc ½ pot, ./9/.

Pain, ./6/.

Rôti, beurre et miel, ./9/.

fl. 2/./.

Du dit jour 20^e août pour déjeuner à Messieurs le commissaire LeCoultré, Duvelu, Ege Nicole et Lieutenant Meylan

Vin blanc, 1 bouteille, ./9/.

Rouge, 1 bouteille, ./8/9

Pain, ./6/.

Rôti, beurre et miel, 1/9/.

Fromage et tome, ./4/6

A dîner, vin blanc, 1 bouteille, ./9/.

Rouge, 1 bouteille, ./8/.

Pain, 1/6/.

Bouilli et rôti, 1/6/.

Jardinage, 1/./.

Fromage et tome, ./4/6

Soupe garnie et le thé, 1/./.

J'ai fourni 1 l. ¼ de café pour ces Messieurs pendant qu'ils ont été chez moi, qui m'a coûté vers Mr. Reymond marchand 18 baches la l., je le met à 20 batz accommodé, 6/3/.

Un pain de sucre de 4 l. et ½ qui m'a coûté à Aubonne 12 batz la livre, je le mets à 13, fait, 14/6/.

Fourni 3 pots de crème, 3/./.

Fourni pour le dîner à Mr. Rosselet et Correvon porté à la Cure au Bois d'Amont, pain, rôti, la moitié d'une longe (langue ?) et une poitrine, 4/9/.

Pour l'halte des chevaux à la dite Cure et aux Landes, 1/10/6

Pour la couche de ces messieurs, 4 nuits et chandelles fournies à ce sujet, 3/./.

Pour la couchée des chevaux et partie la journée, celui à Mr. Duvelu 5 nuits, ceux à Mr. Rosselet 4 nuits, qui fait 8, celui à Mr. Ege Nicole, une nuit, celui au Sr. Jean Nicolas RoCHAT, procuré par le Sr. Gouverneur Meylan, 2 nuits, celui à Jaques Meylan fifre, 2 nuits, et le nôtre 2 nuits, à 6 batz et ½ par jour, fait pour 20 jours, 32/6/.

Payé pour l'avoine que j'ai achetée, savoir un quarteron à 10 batz et 4 quarterons à 11 batz et 1 crutz et pour la peine de l'aller acheter au Solliat et au moulin et l'aller quérir, le tout fait 14/9/.

Plus fourni avec la dite avoine pour les chevaux deux quarterons de son de froment et 2 l. de sel, 2/11/3

Livré au voiturier ¼ de pot eau de vie, 1/3/.

Et à 3 batz huile et graisse pour le carrosse, ./9/.

Le 17 et le 18 août, deux journées à Jaques Meylan fifre avec son cheval pour aller au Risoud et Prés Derrière avec ces Messieurs, ayant été défrayé, 5/./.

Des dits jours au Sr. Jean Nicolas Rochat ayant fourni le sien, 3/9/.

Du dit jour le sieur Isaac Benoît a fourni le sien et un homme avec, ayant été défrayé, 5/./.

Payé à ceux qui ont porté l'halte ayant été défrayé, 2/./.

Du 20^e le sieur David Golay marchand a fourni son cheval, son valet étant avec, pour aller avec Messieurs Rosselet et Correvon dès le Brassus au Cernay et dès là aux Landes d'où il a renvoyé le valet, étant allé jusque à la cure pour s'aider à conduire le carrosse à Mr. Rosselet, 3/./.

Le sieur gouverneur Abhram Meylan a aussi fourni le sien pour le même sujet et un homme avec qui s'en est retourné dès les Landes, 2/./.

Journée au sieur Isaac Benoît, étant allé avec le carrosse jusque à la sus dite Cure, 2/6/.

Le Sr. Pierre Piguet fore(s)tier a aussi fourni son cheval le 21 et 22^e pour ramener Monsieur le commissaire Le Coultre, 3/9/.

Pour celui qui est allé avec sa dépense et celle du cheval que Mr. Reymond marchand a payé.

(note : non reportés les totaux de chaque page, le tout faisant 357/5/3 florins).

A déduire que le Sr. Abram Meylan a payé de son cheval et celui au Sr. Jean Rochat, 5/9/.

Que le sieur Isaac Benoit a rabattu sur sa partie, 4/8/3

Total : 10/5/3

Reste qui est dû au dit Sr. Benoit, **fl. 347/./.**

Livrances du dit Sr. Benoit pour la revue de la milice du Chenit en 1759

Le 24^e 7bre pour dépense à ceux qui ont fait les rolles de milice, en place de journées, compris 2 bouteilles envoyées à la Cure, 6/6/.

Le 3^e 8bre pour le souper à Messieurs les majors accompagnés de Messieurs le colonel Grouëner et son neveu, Messieurs de Gingins, de Mollens, Thomasset d'Orbe et Roland fils et quelques députés du Chenit, compris leur arrivée.

Vin vieux, 9 bouteilles, 6/9/.

Bouilli et choux, 2/6/.
Poule et rave, 2/./.
Poulets, 2/./.
Un aloyau rôti, 2/6/.
Un plat d'aube et langue, 2/6/.
Salade, 2 plats, 1/./.
Soupe garnie pour 13 personnes, 1/7/6
Fromage, ./3/.
Pain, 2/3/.
Châtaignes, ./9/.
Desserts, 1/3/.

Le 4^e 8bre, déjeuner à Messieurs les Majors &
Vin, 3 bouteilles, 2/3/.
Pain, 1/./.
Beurre, miel et langue, 4/3/.
Fromage, ./3/.
9 personnes à table

fl. 39/7/6

Pour le dîner à Messieurs les Majors, Officiers et Commandants et les sieurs
Gouverneurs, onze personnes :
Vin vieux 9 bouteilles, 6/7.
Vin nouveau 6, 3/9/.
Pain, 2/9/.
Poissons, 5 l. ½, 8/9/.
Bouilli et choux, 2/./.
Poule et rave, 2/./.
Poulets, 4/./.
Fassonnettes, 1/6/.
Rôtis en venaison, 1/6/.
Soupe garnie, 1/4/6
Salade, 1/./.
Châtaignes, ./9/.

Mr. Jaquet doit sa part

fl. 35/7/6

Le 3^e pour l'arrivée aux valet, fifre et tambour-major et leurs soupers
Vin vieux 5 bouteilles et ¼, 4/1/6
Pain, 1/3/.
Rôtis et bouillis, 1/6/.
Fromage, ./3/.
Soupe garnie, ./7/6

Aux valets à déjeuner le 4^e 8bre

Vin vieux, 2 bouteilles, 1/6/.

Pain, ./6/.

Salé, ./7/6

Beurre, ./3/.

Aux mêmes à dîner

Vin vieux, 3 bouteilles et 1/4, 2/7/6

Pain, ./6/.

Bouilli, choux, raves et rôti, 1/9/.

Soupe garnie, ./3/.

La couchée pour 7 personnes, ./10/6

La couchée à 9 chevaux, compris dès leur arrivée à leur départ à 7 baches par cheval, 15/9/.

Avoine fournie, 4 quarterons, 8/./.

Chandelles à 1/./.

Pour compte fit avec le Sr. Jaques Meylan gouverneur le 4^e 8bre 1759, 11/./.

Notes :

1. Lecoultre pouvant s'écrire de différentes manières, Lecoultre, Le Coultre, LeCoultre, au gré des possesseurs de ce nom plus que selon une vérité qui n'existe pas, il est très difficile de choisir l'une ou l'autre de ces formes, et par contre nous nous trouverons toujours en face d'un nom de famille flottant dans son orthographe.

2. Rolle ou rôle, ou simplement role, là aussi difficulté orthographique liée à la manière différentes d'écrire ce mot selon les copistes. En français rôle, qui n'est autre qu'une liste ou un catalogue.

